

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dossier suivi par Céline BOUFFET
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : c.bouffet@mairie-valreas.fr

DÉCISION N° 198/2023

AVENANT N° 02 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE TRANSMETTEUR DE TELEASSISTANCE POUR LES PERSONNES AGEES PRESTATION DE TELEASSISTANCE MARCHÉ N° 01/2019

LE PRESIDENT du CCAS de VALREAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-8 (Modifiés par Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 - art. 78 JORF 3 janvier 2002), R123-21, R123-22 et R123-23 (Modifiés par Décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 - art. 1),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 L.2122-22 (Modifiés par Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 110, 173, 177) et L. 2122-23 (Modifiés par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004) ;

VU la délibération n° 09/2020 du Conseil d'administration du 09 juillet 2020 portant élection de Mme MALLET Dominique, Vice-présidente du CCAS, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 et publiée le 20 juillet 2020 ;

VU la délibération N° 10/2020 du Conseil d'administration du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la vice-présidente, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 juillet 2020, publiée au CCAS le 24 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du président N° 1/2020 portant délégation de signature à la Vice-présidente, Mme Dominique MALLET ;

VU la décision N° 137/2022 concernant l'avenant n°01 au marché de fourniture et maintenance de transmetteur de téléassistance pour les personnes âgées, prestation de téléassistance, au marché N° 01/2019 pour un changement de dénomination de la Société SECURITAS en BLUELINEA,

.../

CONSIDÉRANT que la Vice-présidente ou à défaut le président sont autorisés à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service à partir du 14 septembre 2023, date de fin du marché initial ;

CONSIDÉRANT que la société BLUELINEA, situé 145, rue Le Coz – 78 000 VERSAILLES, a fait une proposition pour assurer la continuité du service d'assistance et de maintenance ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La maintenance et l'assistance telles que définies dans le marché initial sont assurées par la société BLUELINEA du 14/09/23 au 14/02/24 selon les tarifs actuellement en vigueur ;

Article 2 : Toutes les autres dispositions du marché initial qui ne sont pas contredites par le présent avenant restent en vigueur ;

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le président ou, en cas d'empêchement, par la Vice-présidente déléguée.

Article 4 : L'avenant n° 02 ne porte aucune incidence financière sur le budget communal.

Article 5 : La Directrice du CCAS et le Comptable public assignataire du CCAS de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du CCAS.

Un extrait est publié sur le site internet de la Mairie de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 11 aout 2023

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 11/08/23
De la publication le 16/08/23



Bluelinea
SERVICES - H24 7/7

Avenant de prolongation au marché 01/2019

PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-268400959-20230811-0198_2023-C

Entre, Bluelinea Services au capital de 100 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 751930264 00047, dont le Siège Social est situé 145, rue Le Coz – 78000 Versailles

Représentée par Monsieur Laurent Levasseur – Président du Directoire

Ci-après dénommée « Bluelinea »,

Et, Centre Communal d'Action Sociale

Hôtel de Ville – 8, place Aristide Briand – BP1 – 84602 Valréas

Représentée par Monsieur Patrick Adrien, en qualité de Président

Ci-après dénommée « CCAS »,

Ci-après conjointement désignées « les Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par attribution du marché N°101/2019, en date du 22 août 2019, le CCAS de la Valréas a confié son marché « Fourniture et maintenance de transmetteur de téléassistance pour personnes âgées – Prestation de téléassistance » à Securitas Téléassistance.

Par contrat de cession intervenant le 1^{er} janvier 2022, la société Securitas Téléassistance a cédé son activité de téléassistance à la société Bluelinea Service.

A ce titre, les engagements contractuels de la société Securitas Téléassistance ont été transférés de plein droit à la société Bluelinea Services.

Article 1 : Prolongation du contrat

Le marché en cours arrivera à échéance au 14 septembre 2023.

Le CCAS souhaite prolonger le marché pour une période de 6 mois soit du 14 septembre au 14 février 2024.



PROJET



Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions du marché initial qui ne sont pas contredites par le présent avenant restent en vigueur.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À, Le

Monsieur Patrick Adrien, Maire, Président du CCAS (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et cachet)

Monsieur Laurent Levasseur – Président du Directoire
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)